

# VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

## CONSULTATION PUBLIQUE 3 avril 2023

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# AVIS PUBLIC

## EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 20 mars 2023, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #942 intitulé :

Ayant pour objet de modifier l'article 5.5.10 du règlement de zonage 707 pour y inclure les éoliennes et les panneaux solaires et ajouts des articles 5.5.10.1 Antenne, 5.5.10.2 Éolienne et 5.5.10.3 Panneau solaire.

### DESCRIPTION

Ajouter des précisions aux dispositions relatives à l'implantation des antennes, éoliennes et panneaux solaires.

### LOCALISATION

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt et unième jour de mars deux mille vingt-trois.**

  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 21 mars 2023, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>ème</sup> jour de mars 2023.

